

**PROCES VERBAL
DES OPERATIONS ELECTORALES
DE L'ELECTION DES JUGES
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS
DEPARTEMENT DE LA SARTHE**

L'an deux mille dix sept,
Le 5 octobre,
à Le Mans,

Conformément aux articles R723-22 et suivants du code de commerce et en exécution de l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 qui convoque les électeurs appelés à procéder à l'élection de 7 juges au tribunal de commerce du Mans, s'est réunie, dans l'une des salles du tribunal de commerce du Mans, la commission désignée par Madame Patricia POMONTI, Premier Président de la cour d'appel d'Angers, suivant ordonnance en date du 24 août 2017, rectifiée par ordonnance du 28 août 2017, et composée de :

- Monsieur Arnaud BRULON, vice-président au tribunal de grande instance du Mans, chargé du tribunal d'instance du Mans, désigné comme président,
- Madame Aurore DIMA, juge au tribunal de grande instance du Mans, chargée du tribunal d'instance du Mans, désignée comme assesseur,
- Madame Amélie HERPIN, juge au tribunal de grande instance du Mans, désignée comme assesseur,

afin de veiller à la régularité du scrutin, dont la clôture a été fixée au 4 octobre 2017, et de proclamer les résultats.

Maître Philippe GRAS, greffier associé du tribunal de commerce du Mans remplissant les fonctions de secrétaire

Le bureau ainsi constitué, les pièces suivantes sont déposées sur le bureau :

1. Copie de l'arrêté préfectoral de convocation des électeurs du 29 août 2017.
2. La liste d'émargement.
3. Le récépissé de dépôt des déclarations de candidature à la préfecture de la Sarthe.
4. Liste des électeurs dont le préfet a reçu l'enveloppe d'acheminement des votes à laquelle sont annexées les enveloppes cachetées contenant les enveloppes électorales.

A la clôture du scrutin, le secrétaire de la commission a porté sur la liste d'émargement, en face du nom de chaque électeur, la mention « vote par correspondance ».

Une urne vierge de tout bulletin a été fermée par le président qui a conservé une clé, confiant la seconde à l'assesseur le plus âgé puis le président a ouvert ensuite chaque pli, a énoncé publiquement le nom de l'électeur, a émargé et a placé dans l'urne l'enveloppe contenant le bulletin de vote pour être dépouillé avec les autres.

Les membres de la commission ont ensuite procédé au dépouillement des bulletins contenus dans l'urne.

Il a retiré les bulletins sans enveloppe, les a mis à part, les enveloppes ont été dépouillées sur une table de façon à ce que les électeurs puissent circuler alentour.

Le bureau a ensuite statué sur la validité des enveloppes et sur celle de divers bulletins de vote et arrêté les résultats du scrutin.

Nombre d'enveloppes	81
Enveloppes non réglementaires	0
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	1
Total des bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés	80

Le bureau après avoir pris connaissance de l'article L 723-10 du Code de Commerce duquel il ressort que sont déclarés élus au premier tour tous les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits. Si aucun candidat n'est élu ou s'il reste des sièges à pourvoir, l'élection est

AH

1

acquise au second tour à la majorité relative des suffrages exprimés. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, le plus âgé est proclamé élu.

Le Président a proclamé les résultats suivants :

Nombre d'électeurs inscrits	149 dont 69 délégués consulaires
Dont le quart est	38

Nombre de votants	81 dont 31 délégués consulaires
A déduire enveloppes non réglementaires	0
A déduire bulletins nuls	1
A déduire bulletins blancs	0
Reste pour le chiffre des suffrages exprimés	80

Calcul de la majorité : 40

Nombre total de voix obtenues par chaque candidat :

Nom Prénom des Candidats	Nombre de voix obtenues	
	En chiffre	En lettre
BRYJA Hervé	75	Soixante quinze
CLEDIERE Pascal	80	Quatre-vingts
JEANNESSON Pierre	79	Soixante dix neuf
LETOURNEUR Gontran	80	Quatre-vingts
PERRIN Pierre-Yves	80	Quatre-vingts
THOMASSE Valérie	77	Soixante dix sept
TURPIN Yannick	79	Soixante dix neuf

Sont proclamés élus

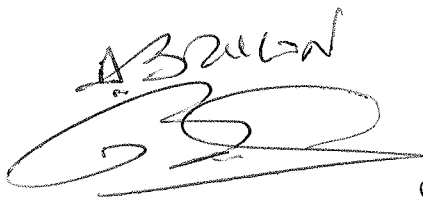
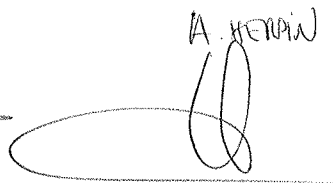
Nom Prénom des Candidats	Qualification	Suffrages	
		En chiffre	En lettre
CLEDIERE Pascal	2 ans	80	Quatre-vingts
LETOURNEUR Gontran	4 ans	80	Quatre-vingts
PERRIN Pierre-Yves	4 ans	80	Quatre-vingts
JEANNESSON Pierre	2 ans	79	Soixante dix neuf
TURPIN Yannick	2 ans	79	Soixante dix neuf
THOMASSE Valérie	2 ans	77	Soixante dix sept
BRYJA Hervé	2 ans	75	Soixante quinze

Fait en trois exemplaires au Mans,
Le 5 octobre deux mille dix sept

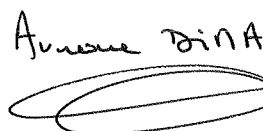
Le Président du Bureau

Les Assesseurs

Le Secrétaire

A. KERRIN
A. KERRIN



Philippe GROS

